

**Description de l'activité :**

- Fabrication de flûtes, cornemuses, derboukas, tambours, tambourins et tous instruments de musique traditionnels, autres que les instruments à cordes ;
- Réparation, restauration et vente d'instruments de musique traditionnels, autres que les instruments à cordes.

Objectif principal :

- Explorer les qualités acoustiques de différents matériaux ;
- Concevoir et réaliser des instruments originaux adaptés aux jeunes.

Tâches principales :

- Façonner les éléments constitutifs de l'instrument (piston, étouffoirs, marteaux, etc.) ;
- Fabriquer à l'unité ou en petite série un instrument (bois, cuivre, etc.) et y apporter des corrections esthétiques et acoustiques (fabrication des pianos) ;
- Restaurer les anciens instruments ;
- Maintenir, réparer, réviser, régler et accorder les instruments de musique ou accessoires (archet, etc.) ;
- Effectuer l'entretien/nettoyage des instruments de musique et conseiller le client sur son entretien ;
- Transmettre le savoir-faire ;
- Vendre ou louer les instruments et les accessoires.

Equipements importants :

- Clé d'accordage de piano ;
- Embout de 60 mm ;
- Clé pour changer l'embout ;
- Sourdine ;
- Diapason ;
- Machine d'accordage électrique.
- Perceuse ;
- Tige de fer ;
- Tour à bois ;
- Gouge ;
- Fil ;
- Aiguille.

Observations et conseils pratiques :

L'artisan fabricant d'instruments de musique traditionnels doit avoir des connaissances en :

- Alésage ;
- Polissage ;
- Techniques d'usinage ;
- Techniques d'ébénisterie ;
- Chaudronnerie ;
- Techniques de fonderie ;
- Techniques de façonnage de matériaux organiques (corne, os, etc.) ;
- Techniques de cintrage ;
- Techniques de tournage bois ;
- Dessin technique (tracé, cotes, normalisation, etc.) ;
- Techniques d'accordage ;
- Argumentation commerciale ;
- Techniques de vente ;
- Organologie ;
- Principes de conservation préventive ;
- Techniques de restauration ;
- Eléments de base en chimie ;

Formation et qualités requises : /

Emplois : Deux (2) emplois au minimum à créer au démarrage.

Références réglementaires :

- Décret exécutif n° 97-145 du 30 avril 1997, modifié et complété, définissant les qualifications professionnelles dans le secteur de l'artisanat et des métiers.
- Décret exécutif n° 97-142 du 30 avril 1997, modifié et complété, fixant les modalités d'inscription au registre de de l'artisanat et des métiers.
- Décret exécutif n° 97-140 du 30 avril 1997, modifié et complété, fixant la nomenclature des activités artisanales et des métiers.
- Arrêté interministériel du 19 février 2013 fixant les conditions et les modalités de déroulement du test de qualification pour l'accès au titre d'artisan.

Contacts utiles :

- ✓ **Ministère de l'aménagement du territoire, du tourisme et de l'artisanat** Site web : www.matta.gov.dz
- ✓ **Ministère de la Formation et de l'Enseignement Professionnels** Site web : www.mfep.gov.dz
- ✓ **Chambre Nationale de l'Artisanat et des Métiers** Site web : www.cnam.dz
- ✓ **Ministère de la Culture** Site web : www.m-culture.gov.dz